

LE MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DU ROYAUME DES
PAYS-BAS,

DECLARE, conformément à l'article 19, paragraphe 4, de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, conclue à Strassbourg, le 9 septembre 1996, que le Royaume des Pays-Bas ACCEPTE la modification de la Convention et de son Règlement d'application (Résolution CDNI 2017-I-4), conclue à Strassbourg, le 22 juin 2017 pour le Royaume en Europe, et que la modification ainsi acceptée sera inviolablement observée.

Signé et scellé à La Haye, 13 mars 2020

